

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1758 (Rect)

présenté par

M. Saint-Martin, M. Bridey, M. Mbaye, M. Descrozaille, Mme Charrière, M. Testé, Mme Rossi,
M. Anato, Mme Gaillot, M. Marilossian, M. Villani, Mme Calvez, M. Maire et Mme Maud Petit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Au neuvième alinéa du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2020 ».

II. – Le I du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le E du XI de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas à l'exercice 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ses articles 254 et 255, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prorogé pour l'année 2019 le versement à l'avantage des EPT de la compensation de dotation d'intercommunalité (DI), et suspendu le versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au bénéfice des EPT sur l'année 2019.

Ce principe de neutralité doit aujourd'hui être reconduit de manière à ne pas déséquilibrer budgétairement des instances qui n'ont que trois années d'existence. le présent amendement vise à reconduire pour l'année 2020 le dispositif de neutralité financière issu des articles 254 et 255 de la loi de finances initiale pour 2019.